

217C0870
FR0000034894-OP007-RA01

26 avril 2017

Décision de conformité du projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.

GAUMONT
(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 25 avril 2017, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de rachat de ses propres actions (« OPRA ») déposé en application de l'article 233-1, 5° du règlement général par BNP Paribas, agissant pour le compte de la société GAUMONT (cf. Décision et Information 217C0769 du 6 avril 2017).

La société GAUMONT s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 1 657 313 actions¹ au prix unitaire de **75 €**², soit 37,43% du capital de la société³, en vue de les annuler, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce.

Il est rappelé⁴ que la société GAUMONT a décidé de céder, au prix de 380 M€, à la société Pathé, la totalité de sa participation de 34% du capital de la société Les Cinémas Gaumont Pathé (« LCGP »). Cette opération, qui a été approuvée le 4 avril 2017 par le conseil d'administration de GAUMONT, interviendra une fois qu'elle aura été autorisée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de GAUMONT convoquée le 16 mai 2017⁵.

L'offre est en outre soumise à la condition d'approbation par la même assemblée générale mixte des actionnaires de la société GAUMONT, des résolutions relatives à une réduction de capital de GAUMONT par voie d'offre publique de rachat d'actions en vue de leur annulation. Les actions rachetées dans le cadre de l'OPRA seront annulées.

Il est précisé que M. Nicolas Seydoux, qui détient directement et indirectement (par l'intermédiaire de la société Ciné Par qu'il contrôle), 2 765 154 actions GAUMONT représentant 5 495 082 droits de vote, soit 64,59% du capital et 71,55% des droits de vote de cette société⁶, selon la répartition suivante, a fait part de son engagement de ne pas apporter ses titres à l'offre :

¹ A savoir : (i) 1 519 603 actions existantes, et (ii) 137 710 actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice des options de souscription d'actions exerçables.

² Dividende de l'exercice 2016 attaché. Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale de la société GAUMONT convoquée le 16 mai 2017 d'approuver la distribution d'un dividende d'un montant de 1 € par action. Le détachement dudit dividende, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale, devrait intervenir postérieurement au règlement/livraison de l'offre.

³ Sur la base d'un capital composé de 4 427 784 actions représentant 7 818 063 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (en cas d'exercice de l'ensemble des options de souscription d'actions exerçables pendant la durée de l'offre pouvant donner droit à un maximum de 137 710 actions GAUMONT).

⁴ Cf. notamment communiqués diffusés les 1^{er} mars et 4 avril 2017 par la société GAUMONT.

⁵ Application de la position-recommandation de l'AMF DOC-2015-05 relative à la cession d'un actif significatif.

⁶ Sur la base d'un capital composé de 4 290 074 actions représentant 7 680 353 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (hors exercice de l'ensemble des options de souscription d'actions exerçables pendant la durée de l'offre).

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Ciné Par ⁷	2 764 628	64,44	5 494 030	71,53
M. Nicolas Seydoux	526	0,01	1 052	0,01
Total M. Nicolas Seydoux	2 765 154	64,45	5 495 082	71,55

M. Nicolas Seydoux a fait part de son intention de voter en faveur des résolutions relatives (i) à la cession de la participation de GAUMONT au capital de la société Les Cinémas Gaumont Pathé et (ii) à l'OPRA (cf. *supra*).

En conséquence, l'offre permet l'apport de la totalité des actions GAUMONT détenues par le public⁸, soit au maximum 1 657 313 actions⁹, représentant 37,43% du capital de cette société³ ; les demandes de rachat d'actions GAUMONT dans le cadre de l'OPRA seront donc intégralement servies.

Il n'est pas prévu de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions GAUMONT ni de demander la radiation des actions de cette société.

Il est rappelé :

- que le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Maurice Nussenbaum, a été mandaté comme expert indépendant par la société GAUMONT pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre au titre de l'article 261-1 I, 3° et 4° du règlement général, ainsi que sur les conditions de la cession de la participation de GAUMONT au capital de la société LCGP⁵ ;
 - qu'à l'appui du projet d'offre publique, le projet de note d'information de la société GAUMONT (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé le 6 avril 2017, conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.
- 2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre en application des articles 231-20 et 231-21 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de GAUMONT comportant notamment les objectifs et intentions de la société, les éléments d'appréciation du prix d'offre retenus par la banque présentatrice, l'avis motivé du conseil d'administration de GAUMONT et le rapport de l'expert indépendant. Ce dernier conclut à l'équité, du point de vue des actionnaires minoritaires, du prix de cession par GAUMONT de sa participation au capital de la société Les Cinémas Gaumont Pathé, et du prix de 75 € par action retenu pour l'offre.
- Sur ces bases, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme, en application de l'article 231-23 du règlement général, le projet d'offre publique visant les actions GAUMONT, cette décision emportant visa du projet de note d'information de GAUMONT, sous le n°17-173 en date du 25 avril 2017.
- 3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre après que la note d'information de GAUMONT visée par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions GAUMONT (notamment les articles 231-40, 231-42 et 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur lesdites actions (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

⁷ Contrôlée par M. Nicolas Seydoux.

⁸ A cet égard, les sociétés Bolloré et Groupe Industriel Marcel Dassault ont fait part de leur intention d'apporter à l'offre la totalité des actions qu'elles détiennent (soit, (i) Bolloré : 408 852 actions GAUMONT représentant 9,53% du capital, et (ii) Groupe Industriel Marcel Dassault : 232 670 actions GAUMONT représentant 5,42% du capital (sur la base d'un capital composé de 4 290 074 actions représentant 7 680 353 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général)).

⁹ Compte tenu des 5 317 actions autodétenues par la société GAUMONT.